



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale de la cohésion sociale

**LE PREFET DU MORBIHAN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport, notamment les articles L.121-4, R.121-1 à R.121-6 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 accordant délégation de signature à Madame Annick Portes, directrice départementale de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant subdélégation de signature de Madame Annick Portes aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan;

Vu l'instruction n° 02-140 JS du 26 août 2002 relative à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - l'association désignée ci-dessous et domiciliée dans le département du Morbihan est agréée au titre des activités sportives et affectée au numéro d'agrément suivant :

**56 S 1263 DU 12 SEPTEMBRE 2012  
«FUDO SHIN PLESCOP»**

pour la (les) discipline(s) correspondant à l'agrément de **la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées**.

**Article 2** - l'association communiquera à la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan toute modification de ses statuts et toute information importante quant à ses activités.

**Article 3** – la directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 12 septembre 2012

Pour le préfet du Morbihan,  
et par délégation,  
La directrice départementale par intérim  
de la cohésion sociale,

Françoise Hardy